

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024, à 20 h 00, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon.

Présents : M. Gérard Grenier, maire, Gérald Ruel, Patrick Bacon, Alain Fradette, conseillers. Mme, Valérie Simard, Chantale Gagné et Jocelyne Bérubé, conseillères.

Absent : aucun

Les membres présents forment le quorum ; la séance est présidée par M. Gérard Grenier, maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Cintia Fontaine, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2024-06-091 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour comme suit, en laissant l'article divers ouvert :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de :
 - La séance ordinaire du 8 avril 2024
 - La séance ordinaire du 13 mai 2024
4. Présentation et approbation des comptes au 31 mai 2024
5. Période de questions du public (10 minutes)
6. Publicité dans le guide matapédien des loisirs 2025-2026
7. Résolution soutien revoir à la baisse la charge fiscale des municipalités pour SQ
8. Demande d'appui et soutien du projet jeunesse-volet santé mentale
9. Fin de l'entente de coopération avec la municipalité de Sainte-Florence
10. Adoption règlement 241-2024 modifiant urbanisme-minimaison
11. Adoption règlement 242-2024 modifiant zonage-minimaison
12. Demande de PIIA lot 3 414 742, rénovation du balcon avant
13. Dérogation mineure lot 3 415 094, installation d'une thermopompe
14. Dérogation mineure lot 3 414 627, installation de deux thermopompes
15. Recommandation favorable regroupement de l'Office municipal d'habitation
16. Libération du dépôt de garantie-contrat de déneigement
17. Dépôt demande de financement-analyse gestion du pluviale
18. Approbation dépenses du plan triennal, TECQ 2019 -2023 –travaux rue, Saint-Laurent
19. Approbation dépenses fonds carrières et sablières-entretien des rangs
20. Approbation reddition de compte finale-programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
21. Approbation reddition de compte-programme d'aide à la voirie locale-volet entretien (PAVL) 2023
22. Lotissement
23. Dépôt et présentations des états financiers 2023
24. Points d'informations : _____
25. Divers : _____
26. Rapport des comités
27. Période de questions réservée au public (10 minutes)
28. Levée de la séance

ADOPTÉE

2024-06-092 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

ADOPTÉE

2024-06-093 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024.

ADOPTÉE

2024-06-094 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffiers-trésorier et des autorisations de paiements de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Des questions sont adressées au conseil ;

- Prise d'eau potable
- Règlement de la MRC de La Matapédia portant sur les conteneurs

2024-06-095 PUBLICITÉ DANS LE GUIDE MATAPÉDIEN DES LOISIRS 2025-2026

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu d'approuver l'achat publicitaire qui paraîtra dans l'édition 2025-2026 du guide, soit la première ou la dernière page en couleur, au montant de 205,00 \$.

ADOPTÉE

2024-06-096 RÉSOLUTION SOUTIEN-REVOIR À LA BAISSÉ LA CHARGE FISCALE DES MUNICIPALITÉS POUR SQ

CONSIDÉRANT que la demande d'appui des Municipalités par la résolution d'approuver le numéro 2024-06-096, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sureté du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sureté du Québec (SQ) ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursé 50% des couts pour les services de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe de la SQ n'est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale, relative aux services policiers* afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sureté du Québec ;

* Sous réserve de l'approbation du procès-verbal

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et de l'habitation, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2024-06-097 DEMANDE D'APPUI ET SOUTIEN PROJET JEUNESSE-VOLET SANTÉ MENTALE – BIBLIOTHÈQUE B. LEBLANC.

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a lancé un appel à projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, dans le cadre du *Plan d'action interministérielle en santé mentale 2022-2026* ;

CONSIDÉRANT que le projet proposé se déroulerait durant l'hiver et le printemps 2025. Dans un premier temps, les jeunes assisteraient à environ six ateliers de 3 à 4 h d'enseignement avec Pascal St-Laurent sur la théorie musicale, la composition d'une chanson, les bases d'un logiciel d'enregistrement, la préparation à un enregistrement, l'enregistrement en tant que tel, l'édition, les bases du mixage ;

CONSIDÉRANT que le projet est estimé, pour le moment à environ 7 500 \$! Le fonds subventionne jusqu'à 75 % du projet, ce qui représenterait 5 625 \$. L'équipe de la bibliothèque doit fournir un minimum de 5 % du coût en nature (375 \$) et 5 % en argent (375 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu et d'approuver la demande d'appui et soutiens du projet jeunesse volet santé mentale.

ADOPTÉE

2024-06-098 FIN DE L'ENTENTE DE COOPÉRATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLORENCE

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu d'approuver la fin de l'entente de la coopération avec la municipalité de Sainte-Florence, dans le cadre du volet-4.

ADOPTÉE

2024-06-099 ADOPTION RÈGLEMENT 241-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME-MINIMAISON (RÈGLEMENT N°46-2002)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme (règlement numéro 46-2002) de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire agrandir, sur le plan d'affectation, une affectation Hc à même une partie de l'affectation Ha correspondant à la zone 68 Ha du plan de zonage du règlement de zonage numéro 48-2002 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2024 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'approuver l'adoption du règlement 241-2024 modifiant l'urbanisme de minimaison.

ADOPTÉE

2024-06-100 ADOPTION RÈGLEMENT 242-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (N°48-2002) – MINIMAISON

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

- CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 48-2002 de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;
- CONSIDÉRANT que la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au plan d'urbanisme, en cours de modification ;
- CONSIDÉRANT que la municipalité désire créer une zone dans laquelle les maisons mobiles et les minimaisons seront autorisées ;
- CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement contenant les dispositions prévues dans le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de n'a été reçue ;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2024 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'approuver l'adoption du règlement 242-2024 modifiant le zonage de minimaison.

ADOPTÉE

2024-06-101 DEMANDE DE PIIA LOT 3 414 742, RÉNOVATION DU BALCON AVANT

- CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'approuver la demande de PIIA lot 3 414 742, pour les rénovations du balcon avant.

ADOPTÉE

2024-06-102 DÉROGATION MINEURE LOT, 3 415 094, INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE

- CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande ;
- CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements d'urbanisme pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement ;
- CONSIDÉRANT que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été émise et est exécutée de bonne foi ;
- CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;
- EN CONSÉQUENCE il est par conséquent proposé par M. Patrick Bacon et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 415 094 portant sur l'installation d'une thermopompe.

ADOPTÉE

2024-06-103 DÉROGATION MINEURE LOT 3 414 627, INSTALLATION DE DEUX THERMOPOMPES

- CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande;
- CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements d'urbanisme pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement ;
- CONSIDÉRANT que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

* Sous réserve de l'approbation du procès-verbal

- CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été émise et est exécutée de bonne foi ;
- CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;
- EN CONSÉQUENCE il est par conséquent proposé par M. Alain Fradette et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 742 portant sur l'installation de deux thermopompes.

ADOPTÉE

2024-06-104 RECOMMANDATION FAVORABLE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants ;
- CONSIDÉRANT que les Offices municipaux d'habitation de Mont-Louis, Sainte-Anne-des-Monts, Saint-Moïse, Baie-des-Sables, Métis-sur-Mer, d'Amqui, de Cap-Chat - Les Méchins, la Mitis, la Matanie et de la Matapédia ont présenté aux conseils municipaux des Municipalités de Baie-des-Sables, Lac-au-Saumon, Les Méchins, Price, Saint-Donat, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Félicité, Sainte-Luce, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Saint-René-de-Matane, Saint-Tharcisius, Saint-Ulric, Saint-Vianney, Sayabec, Val-Brillant, Saint-Moïse, d'Amqui, Cap-Chat, Causapscal, Matane, Métis-sur-Mer, Mont-Joli et de Sainte-Anne-des-Monts leur intention commune de se regrouper ;
- CONSIDÉRANT que le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera aux Offices municipaux d'habitation de Mont-Louis, Sainte-Anne-des-Monts, de Saint-Moïse, Baie-des-Sables, Métis-sur-Mer, d'Amqui, Cap-Chat - Les Méchins, la Mitis, la Matanie et à l'Office d'habitation de La Matapédia, lesquels seront éteints ;
- CONSIDÉRANT que ce nouvel office deviendra l'agent de la Municipalité de Baie-des-Sables, de la Municipalité de Lac-au-Saumon, de la Municipalité de Les Méchins, du village de Price, de la Paroisse de Saint-Donat, de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici, de la Municipalité de Sainte-Félicité, de la Municipalité de Sainte-Luce, de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, de la Paroisse de Saint-Tharcisius, de la Municipalité de Saint-Ulric, de la Municipalité de Saint-Vianney, de la Municipalité de Sayabec, de la Municipalité de Val-Brillant, de la Paroisse de Saint-Moïse, de la Ville d'Amqui, de la Ville de Cap-Chat, de la Ville de Causapscal, de la Ville de Matane, de la Ville de Métis-sur-Mer, de la Ville de Mont-Joli et de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette et majoritairement résolu, que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Mont-Louis, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-des-Monts, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Moïse, de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables, de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Métis-sur-Mer, de l'Office municipal d'habitation d'Amqui, de l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat - Les Méchins, de l'Office d'habitation de la Mitis, de l'Office d'habitation de la Matanie et de l'Office d'habitation de La Matapédia.

ADOPTÉE

2024-06-105 LIBÉRATION DU DÉPÔT DE GARANTIE-CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

- CONSIDÉRANT la fin du contrat de déneigement 2019-2024 ;
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des correctifs ont été effectués aux problématiques apportées par les travaux de déneigement 2023-2024 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et résolu unanimement d'approuver la libération finale de la garantie liée.

ADOPTÉE

2024-06-106 DÉPÔT DEMANDE DE FINANCEMENT-ANALYSE GESTION DU PLUVIALE

CONSIDÉRANT les problématiques en lien avec les infrastructures pluviales ;
CONSIDÉRANT les dommages aux infrastructures municipales causées par la mauvaise gestion des réseaux pluviaux ;
CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière pour l'analyse des réseaux pluviaux est disponible ;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu, d'approuver le dépôt d'une demande au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondation (PRAFI) pour une analyse des réseaux pluviaux de la Municipalité du LAC-AU-SAUMON.

ADOPTÉE

2024-06-107 APPROBATION DÉPENSES DU PLAN TRIENNAL, TECQ 2019 -2023 -TRAVAUX RUE, SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT un solde approximatif, de 178 000 \$, au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 ;
CONSIDÉRANT que le programme se termine le 31 décembre 2024 ;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu, d'approuver le projet des travaux de la rue Saint-Laurent, dont le remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc et de l'asphaltage.

ADOPTÉE

2024-06-108 APPROBATION DÉPENSES FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES-ENTRETIEN DES RANGS

CONSIDÉRANT que les revenus engendrées aux fonds de carrières et de la sablière doivent être investies pour l'entretien des infrastructures routières utilisées par les transporteurs des carrières et de la sablière ;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu, d'approuver l'utilisation de la somme aux fonds de carrière et de sablière pour l'entretien des infrastructures routières du rang Didier, de la route 132 et du Rang des Pionniers.

ADOPTÉE

2024-06-109 APPROBATIONS REDDITION DE COMPTE FINALE-PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

Il est proposé par Mme Chantal Gagné et unanimement résolu d'approuver les données suivantes pour le dépôt de la reddition de compte finale du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux :

TOTAL PRABAM / 2021-2025	
PROJETS	TOTAL PRABAM
DÔME	25 503 \$
GARAGE/ATELIER CENTENAIRE	38 664 \$
CUISINE/ CASERNE JEUNES	12 924 \$
GARAGE MUNICIPAL	27 621 \$
TOTAL PRABAM	104 712,00 \$

ADOPTÉE

2024-06-110 APPROBATION REDDITION DE COMPTE-PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET ENTRETIEN (PAVL) 2023

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 231 146 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024 ;

* Sous réserve de l'approbation du procès-verbal

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE les montants affectés à l'entretien des routes locales 1 et 2 sont répartis ainsi ;

Montant de l'aide financière reçue ou à recevoir en 2021 dans le cadre du <i>Volet entretien du réseau local</i> (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTQ	231 146.00 \$
Total des frais encourus admissibles au volet ERL :	
a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)	
- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	207 717 \$
- Dépenses relatives à l'entretien d'été	
• Système de sécurité	0 \$
• Chaussées pavées – entretien préventif	8 401 \$
• Chaussées pavées – entretien palliatif	0 \$
• Chaussées en gravier – entretien préventif	125 200 \$
• Chaussées en gravier – entretien palliatif	0 \$
• Système de drainage	29 817 \$
• Abords de routes	0 \$
Total des dépenses relatives à l'entretien d'été	163 418 \$
b) Dépenses d'investissement	
- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	0 \$
- Dépenses relatives à l'entretien d'été	0 \$
c) Total des frais encourus admissibles	371 135\$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Alain Fradette, et unanimement résolu que la municipalité de Lac-au-Saumon atteste la véracité des frais encourus admissibles pour l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2 et informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale volet Entretien.

ADOPTÉE

2024-06-111 LOTISSEMENT – CESSION DE TERRAIN POUR FIN DE PARC

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon a adopté un règlement le lotissement no 49-2002 le 3 juin 2022.

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrain de jeux, une superficie de terrain égalant trois pour cent (3%) du terrain compris dans le plan ou la somme égalant trois pour cent (3%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan.

CONSIDÉRANT que le produit de ce paiement est versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux.

CONSIDÉRANT que l'emplacement du nouveau lotissement n'est pas propice à l'aménagement d'un parc ou d'un terrain de jeux.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon a plusieurs projets d'amélioration au niveau de ses parcs et terrains de jeux en cours.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Chantal Gagné et unanimement résolu par le conseil municipal de demander au propriétaire la somme correspondant à trois pour cent (3%) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le nouveau lotissement. Cette somme sera versée dans un fonds spécial réservé pour l'aménagement des parcs et terrain de jeux.

ADOPTÉE

DÉPÔT ET PRÉSENTATIONS DES ÉTATS FINANCIERS 2023

* Sous réserve de l'approbation du procès-verbal

POINTS D'INFORMATIONS ET DIVERS

- Limite de la vitesse rue Saint-Émond

RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Aucune question n'est adressée au conseil.

2024-06-112 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gérard Ruel et unanimement résolu d'approuver la levée de la séance, il est 20 h 40.

ADOPTÉE

Je, Gérard Grenier, maire de la Municipalité de Lac-Au-Saumon, approuve les résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.

Gérard Grenier, maire

Cintia Fontaine, Directrice générale
Greffière trésorière

¹Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.